

Décision portant délégations de signature
Relative au fonctionnement de l'Hôpital de LA GRAFENBOURG

**LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ALSACE NORD
ET DU CENTRE HOSPITALIER DE LA GRAFENBOURG**

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants,
- Vu** la convention constitutive du G.H.T. Basse-Alsace Sud-Moselle (GHT 10) du 9 août 2017 et ses avenants,
- Vu** l'avenant à la constitutive du G.H.T. Basse-Alsace Sud-Moselle (GHT 10) relatif à la fonction achat du 22 décembre 2017,
- Vu** la convention de Direction commune entre l'EPSAN et le Centre Hospitalier de la GRAFENBOURG en date du 24 juin 2022 et l'organigramme qui y est annexé,
- Vu** l'arrêté du CNG du 12 juillet 2022 portant nomination de Yasmine SAMMOUR, directrice de l'EPSAN et du Centre Hospitalier de la GRAFENBOURG dans le cadre d'une Direction commune, à compter du 1er octobre 2022
- Vu** l'arrêté du 12 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry ANJARD, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Grafenbourg,
- Vu** les arrêtés du CNG du 11 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Thierry ANJARD de Mme Laure BONNET, Directeurs adjoints de l'EPSAN – CH 1a GRAFENBOURG,
- Vu** la délégation de signature du 21 août 2023 relative à la fonction mutualisée des achats du GHT 10 « filière pharmacie »,
- Vu** la délégation de signature du 29 février 2024 relative à la fonction mutualisée des achats du GHT 10,

DECIDE :

Article préliminaire :

La présente décision annule et remplace la décision de la Directrice de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord et du Centre Hospitalier la Grafenbourg du 4 octobre 2022.

Article 1 : Délégation de signature dans le cadre de l'exercice des fonctions administratives de chef d'établissement

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry ANJARD, Directeur délégué du Centre Hospitalier de la GRAFENBOURG pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence générale de chef d'établissement. Cela inclut les bons de commande dans les conditions fixées à l'article 6 (et autres actes engageant l'établissement), nécessaires au fonctionnement de l'établissement, quel que soit le domaine concerné.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation permanente est donnée à Madame Laure Bonnet, Directrice adjointe, pour signer l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence générale du Chef d'établissement. Cela inclut les bons de commande (et autres actes engageant l'établissement), nécessaires au fonctionnement de l'établissement, quel que soit le domaine concerné.

En l'absence de Monsieur Thierry ANJARD, Madame SAMMOUR et Madame BONNET délégation est donné au directeur de garde.

Article 2 : Délégation de signature relative aux actes afférents au service de Garde administrative de direction

Dans le cadre du service de de garde de direction, délégation est donnée aux personnels désignés ci-après à cet effet, pour signer, toutes les situations à traiter en urgence, nécessitant une prise de décision immédiate ainsi que l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, y compris en matière de déclaration de décès, ainsi que pour :

- Monsieur Thierry ANJARD, directeur adjoint
- Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, directeur adjoint.
- Madame Simone DAUMONT, directrice adjointe
- Madame Kathia FRECH, coordinatrice générale des soins et directrice de la qualité
- Madame Laure BONNET, directrice adjointe
- Monsieur Frédéric JUNG, directeur adjoint
- Monsieur René NETHING, directeur adjoint
- Monsieur Yannick FOGEL, directeur adjoint

Article 3 : Délégation de signature relative à la gestion des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Madame Laure BONNET, délégation est donnée à :

Monsieur Arnaud SAINT DIZIER directeur adjoint, Ressources Humaines de l'EPSAN- CH la Grafenbourg, pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Thierry ANJARD, Madame Laure BONNET Directeurs adjoints, la délégation visée ci-dessus est exercée par Madame Anaïs WEISS

- Pour la signature de l'ensemble des actes et décisions relevant de la gestion courante des personnels, notamment :
 - Tous les documents relatifs à la formation permanente et initiale (convocations, conventions, ordres de missions, états de remboursements ANFH),
 - Les documents relatifs au recrutement des agents en contrats à durée déterminée (personnel de remplacement, contrats d'accompagnement à l'emploi, contrats d'avenir, personnel saisonnier),
 - Tous les documents relatifs à l'organisation des recrutements (publicité, convocations, réponses, ...) du personnel non médical et médical,
 - Tous les documents relatifs aux obligations déclaratives auprès des organismes sociaux,
 - Des attestations d'emploi (état des services, ...),
 - Tous les documents relatifs à la gestion des assurances (déclarations, sinistres, ...),
 - Les bordereaux d'envoi et lettres de transmissions,
 - Les bordereaux des flux de paye.
- A l'exception des contrats de recrutement des agents de catégorie A, des actes et décisions de stagiairisation et de titularisation, des arrêtés d'avancement d'échelon ou de changement de grade, ainsi que des actes en matière disciplinaire.

Article 4 : Délégation de signature relative à l'accueil et aux admissions des patients

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Madame Laure Bonnet, délégation est donnée à Monsieur Michel SCHOEPP pour la signature de l'ensemble des actes et décisions relevant de l'accueil et de l'admission des patients, notamment :

- Tous documents relatifs à la gestion de l'aide sociale en lien avec les Conseils Départementaux,
- Tous documents relatifs à la préparation des dossiers d'admissions dans l'établissement (envoi de dossiers d'inscription, demandes de pièces, ...),
- Tous documents relatifs à la prise en charge par les mutuelles des frais de séjours,
- La facturation des prestations annexes (repas, téléphone, ...),
- Les certificats d'hébergement, certificats finaux, certificats pour successions,
- Les bordereaux de prélèvement automatique,
- Les bordereaux d'envoi et lettres de transmissions,
- Les bordereaux de recettes

- Les contrats de séjour,
- Les notes Internes d'informations,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel SCHOEPP délégué est donnée à Monsieur Kétura ACKER.

Article 5 : Délégation de signature relative à la coordination des soins

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Madame Laure Bonnet, délégation est donnée à Madame Nadine HUSS pour la signature des conventions de stage avec les IFSI et les IFAS.

Article 6 : Délégation de signature relative aux achats et à l'approvisionnement

Préambule :

S'agissant des marchés publics hospitaliers, il est précisé que la décision pour le choix des fournisseurs et des prestataires est du ressort de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Basse-Alsace Sud-Moselle.

Pour la Grafenbourg, les délégations relatives aux achats ne concernent donc que le volet approvisionnement, dans le cadre de délégations de l'ordonnateur.

6.1. Sur la délégation en matière de contractualisation des marchés publics

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, en tant que pouvoir adjudicateur, donnent délégations spécifiques à la direction commune de l'EPSAN et l'hôpital. Délégation est ainsi donnée par Mme SAMMOUR à certains agents pour répondre à ces délégations spécifiques citées ci-dessous :

- L'article R. 2122-8 du code de la commande publique, en raison de leur montant qui est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence (soit 40 000 € HT) ;
- L'article R. 2122-1 du code de la commande publique, en raison d'une urgence impérieuse ;
- L'article R. 2122-3 du code de la commande publique, auprès d'un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques ou techniques ou de droits d'exclusivité.
- Pour signer les adhésions en centrale d'achat pour tout montant prévisionnel d'achat concernant leurs seuls établissements dans tous domaines.

En application de l'article 1, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry ANJARD et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Laure BONNET pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Madame Laure Bonnet, délégation est donnée à Monsieur Michel SCHOEPP.

6.2. Sur la délégation en matière d'approvisionnement, hors pharmacie

En application de l'article 1, délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry ANJARD et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Laure BONNET, pour l'ensemble des actes liés à l'approvisionnement de l'établissement. Est entendu comme approvisionnement les bons de commande, les liquidations, les bordereaux de recettes et dépenses, en exploitation ou investissement ou tout autre pièce relevant de l'engagement des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry ANJARD et de Madame Laure Bonnet, délégation est donnée à Monsieur Michel SCHOEPP à hauteur de 40 000 euros HT.

Sur la partie commande et dans la limite de 20 000 euros HT par commande :

- Délégation permanente est donnée à Mme Séverine DEGAND, responsable cuisine, pour toutes les commandes relevant de son domaine d'activité, la restauration.
- Délégation permanente est donnée à M Eric SCHALL, magasinier, pour toutes les commandes relevant de son domaine d'activité, le magasin central.
- Délégation permanente est donnée à M Christophe WERLY et M Ludovic KRESS, responsable technique, pour toutes les commandes relevant de son domaine d'activité, le service technique.

6.3. Sur la délégation en matière d'approvisionnements relevant de la pharmacie

- La Directrice donne délégation à Mr Jean Philippe DANIEL, -Pharmacien gérant, pour signer les bons de commandes relatifs aux médicaments et dispositifs médicaux stériles, inférieurs à 40 000 euros HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Jean Philippe DANIEL la délégation visée à l'article précédent est exercée par Mme Mélinda NETALA, pharmacienne.
- En cas d'absence simultanée de Mr Jean Philippe DANIEL et de Mme Mélinda NETALA, délégation est donnée à Monsieur Michel SCHOEPP

Article 7 : Notification et publication de la présente décision

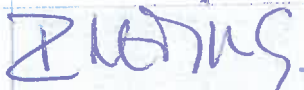
La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA GRAFENBOURG, transmise au comptable du Trésor et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à BRUMATH, le 10 juillet 2025

La Directrice de l'EPSAN et du Centre
Hospitalier de la Grafenbourg



Yasmine SAMMOUR

<u>Noms</u>	<u>Prénoms</u>	<u>Fonctions</u>	<u>Signatures</u>
ANJARD	Thierry	Directeur adjoint Gestion de l'établissement de la Grafenbourg et des USLD	
BONNET	Laure	Directrice adjointe Pôle des Projets, de l'Innovation et des Usagers	
SAINT DIZIER	Arnaud	Directeur adjoint Pôle Ressources Humaines	
DAUMONT	Simone	Directrice adjointe	
FRECH	Kathia	Coordinatrice générale des soins et Directrice de la qualité	
JUNG	Frédéric	Directeur adjoint	
NETHING	René	Directeur adjoint	
FOGEL	Yannick	Directeur adjoint	
WEISS	Anaïs	Responsable des Ressources Humaines	
SCHOEPF	Michel	Responsable Finances	
ACKER	Kétura	Adjointe administrative aux admissions	
HUSS	Nadine	Adjointe à la Direction des soins	
DEGAND	Séverine	Responsable cuisine	

SCHALL	Eric	Magasinier	
WERLY	Christophe	Responsable technique	
KRESS	Ludovic	Adjoint Responsable technique	
DANIEL	Jean-Philippe	Pharmacien gérant	
NETALA	Mélinda	Pharmacienne	